

POLITIQUE DES DROITS DE L'HOMME

Objectif

La **Politique en matière de droits de l'homme** d'ACCIONA définit le cadre de la protection et de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans toutes les activités de l'Organisation. Cette Politique définit les principes de responsabilité sociétale des entreprises qui guident l'identification, l'évaluation et la gestion des risques, des impacts et des opportunités en matière de droits de l'homme, tout au long de la chaîne de valeur.

ACCIONA considère qu'il est prioritaire de contribuer à la protection des droits de l'homme, en phase avec les efforts mondiaux visant à prévenir tout type de violation directe ou indirecte de ces droits. L'Organisation s'engage à ne pas causer, contribuer à causer ou être associée à des violations des droits de l'homme, en promouvant un environnement respectueux des droits de l'homme au sein de son personnel, de sa chaîne de valeur, des communautés locales et de la société dans son ensemble.

La Politique d'ACCIONA en matière de droits de l'homme est conforme aux principes et objectifs des principaux accords et conventions internationaux, tels que la Charte internationale des droits de l'homme, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et le Pacte mondial des Nations Unies, entre autres. Il s'agit notamment de contribuer aux Objectifs de développement durable (ODD).

Portée

Cette Politique est accessible au public et s'applique à toutes les entreprises dans lesquelles ACCIONA détient une participation majoritaire, exerce un contrôle ou a une responsabilité de gestion, quelle que soit leur situation géographique, ainsi qu'aux administrateurs et aux professionnels de l'Organisation, quelle que soit leur fonction.

Dans les entreprises dans lesquelles ACCIONA a une participation et dont elle n'est pas responsable de la gestion, les représentants de l'Organisation au sein des organes de direction et de gestion seront chargés de promouvoir l'adoption de cette Politique.

ACCIONA encourage, autant que son influence le permet, l'adoption des principes contenus dans cette Politique par ses fournisseurs, entrepreneurs, collaborateurs, clients, communautés concernées et autres parties prenantes.

Principes

La Politique d'ACCIONA en matière de droits de l'homme repose sur les principes suivants :

- **Égalité de traitement et des chances** – ACCIONA promeut une culture de respect et d'inclusion, interdisant toute discrimination fondée sur l'âge, la race, l'appartenance ethnique, la couleur, le sexe, le handicap, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale, l'orientation sexuelle, la situation matrimoniale, l'éducation, les antécédents ou toute autre situation, conformément à la Convention concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Tous les employés doivent être traités de manière juste et équitable et bénéficier de l'égalité des chances. En outre, l'Organisation interdit et prévient toute forme de discrimination et de harcèlement physique, psychologique, moral et/ou sexuel, conformément à la Convention de l'OIT sur la violence et le harcèlement, 2019.

POLITIQUE DES DROITS DE L'HOMME

- **Liberté d'emploi, interdiction du travail forcé et de toute forme d'esclavage moderne** – ACCIONA reconnaît le droit à un travail librement choisi et interdit le travail forcé, toute forme d'esclavage moderne et la traite des êtres humains conformément à la Convention concernant le travail forcé, 1930, et à la Convention concernant l'abolition du travail forcé, 1957. Elle interdit toute forme de travail sous la menace et garantit que les travailleurs ne paient pas de frais ou de coûts indus. Elle respecte la liberté de circulation des travailleurs, en interdisant la rétention des documents d'identité, et exige des agences de placement qu'elles respectent ces principes. ACCIONA s'engage également à ne pas exploiter l'environnement de travail et à ne pas employer de mineurs, interdisant strictement le travail des enfants conformément à la Convention sur l'âge minimum, 1973, et à la Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999.
- **Liberté d'association, syndicalisation et négociation collective**– ACCIONA respecte et promeut la liberté d'association, la syndicalisation et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, conformément à la législation applicable et aux principales normes internationales de référence, y compris la Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ; la Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, et la Convention sur la négociation collective, 1981. Les travailleurs ont le droit de s'associer et de participer à des organisations pour la défense de leurs intérêts. L'Organisation n'intervient pas dans les élections des travailleurs et garantit une protection contre tout acte discriminatoire ou toutes représailles portant atteinte à la liberté syndicale. ACCIONA soutient également la négociation collective pour définir les conditions de travail et régler les relations avec les syndicats.
- **Conditions de travail sûres et saines** – ACCIONA promeut un environnement de travail décent, sûr et sain, fondé sur un système de gestion de la santé et de la sécurité conforme aux normes internationales les plus élevées et aux meilleures pratiques du secteur, en vertu de la Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la Convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. L'Organisation promeut une culture de la prévention des risques professionnels en tant que pilier fondamental afin de garantir la sécurité et la santé de ses employés. Lorsque des logements sont mis à la disposition des employés, ACCIONA veille à ce que leurs conditions soient adéquates et décentes, conformément aux normes nationales et internationales applicables.
- **Conditions de travail et de recrutement éthiques, justes et équitables** – ACCIONA met en œuvre des pratiques de recrutement éthiques, justes et équitables, garantissant que les conditions d'emploi sont basées sur des critères homogènes pour tous les groupes, dans le respect de l'égalité des chances et la reconnaissance du mérite professionnel. L'Organisation favorise l'inclusion des personnes menacées d'exclusion sociale et des personnes handicapées, en promouvant leur insertion professionnelle. ACCIONA offre des conditions de travail décentes, une rémunération juste et équitable permettant de répondre aux besoins fondamentaux des employés et de leurs familles, et promeut des conditions de rémunération adéquates et l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale. Toutes les conditions de travail sont clairement définies dans un contrat écrit, dans une langue compréhensible pour le travailleur, et sont conformes aux conventions internationales de l'OIT, aux conventions collectives applicables et à la législation en vigueur.

POLITIQUE DES DROITS DE L'HOMME

- **Vie privée et communications** – ACCIONA respecte la confidentialité et le droit à l'intimité des personnes avec lesquelles elle interagit, tout en maintenant son engagement d'utiliser les informations et données dont elle dispose conformément aux lois nationales et internationales applicables en matière de protection des données. En outre, l'Organisation veille à ce que ses communications institutionnelles et commerciales soient non discriminatoires et respectueuses des différentes cultures, en prenant notamment soin de ne pas nuire aux groupes les plus vulnérables.
- **Respect des communautés où nous opérons** – ACCIONA reconnaît que son engagement en faveur des droits de l'homme inclut les personnes et les communautés susceptibles d'être affectées par ses activités, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables tels que les populations autochtones et les minorités. L'Organisation respecte le droit d'accès à la nourriture, à l'eau, à l'assainissement, à l'énergie, à l'éducation, à la santé, au logement, à un environnement propre et sain, ainsi que les droits à la liberté d'opinion, d'expression, de pensée et de religion. ACCIONA s'engage à éviter les réinstallations involontaires et, lorsque cela n'est pas envisageable, à réduire au plus bas niveau l'impact et accorder une indemnité équitable. Elle respecte également les droits fonciers des communautés et veille à ce que les populations autochtones puissent participer aux décisions qui les concernent, conformément à la Convention 169 de l'OIT et à la consultation libre, préalable et informée.
- **Contribution positive dans les communautés** – ACCIONA contribue au développement économique, social et environnemental des communautés dans lesquelles elle exerce ses activités, en améliorant le niveau de vie par la création d'emplois, l'accès aux services de base et la protection de l'environnement. Grâce à une écoute active et à une coopération étroite avec les communautés locales, ACCIONA contribue à la réalisation de ces objectifs.

Diligence raisonnable

ACCIONA met en œuvre le processus de diligence raisonnable concernant ses activités, structuré en six étapes définies dans un Guide de bonnes pratiques pour une entreprise responsable¹⁰. Ce processus est conforme aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies, aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

Les mécanismes appliqués à chaque étape sont les suivants :

- **Identification et évaluation des risques et des impacts** – ACCIONA identifie et évalue régulièrement les impacts négatifs réels et potentiels sur les droits de l'homme liés à ses activités et relations commerciales. Ce processus couvre les horizons temporels : court, moyen et long terme.

POLITIQUE DES DROITS DE L'HOMME

¹⁰Étapes : (1) intégrer la diligence raisonnable dans les Politiques et les systèmes de gestion ; (2) identifier et évaluer les impacts négatifs sur les droits de l'homme et l'environnement ; (3) prévenir, interrompre ou minimiser les impacts négatifs réels et potentiels sur les droits de l'homme et l'environnement ; (4) contrôler et évaluer l'efficacité des mesures ; (5) communiquer ; et (6) remédier à la situation.

POLITIQUE DES DROITS DE L'HOMME

- **Mécanismes de détection** – ACCIONA dispose de canaux de communication et de plainte spécifiques, accessibles à l'ensemble des parties prenantes, afin d'identifier et de répondre à toute irrégularité ou violation des réglementations légales applicables ou du Code de conduite qui se produiraient dans le cadre des activités d'ACCIONA en matière de droits de l'homme. Ces canaux sont librement accessibles, confidentiels, offrent une protection contre les représailles, sont culturellement appropriés et accessibles physiquement et linguistiquement, conformément au principe 31 des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Canal éthique est l'instrument qu'ACCIONA met à la disposition des employés, fournisseurs, clients et collaborateurs afin qu'ils puissent signaler toute irrégularité ou violation liée aux droits de l'homme. En outre, l'Organisation met en place des mécanismes d'alerte rapide pour traiter les impacts de toute urgence et en minimiser l'ampleur, en collaboration avec les parties affectées ou susceptibles de l'être.
- **Atténuation des effets négatifs réels et potentiels sur les droits de l'homme** – ACCIONA met en place des systèmes de contrôle interne afin de prévenir et d'atténuer les risques et les impacts réels et potentiels identifiés. Ces systèmes s'articulent autour d'activités de contrôle en phase avec les principes de conduite professionnelle responsable.
- **Suivi et amélioration continue** – ACCIONA examine régulièrement ses processus internes et les mesures mises en œuvre pour prévenir et atténuer les effets négatifs sur les droits de l'homme, en veillant à l'amélioration continue de ses pratiques.
- **Responsabilité** – ACCIONA publie les risques et les impacts évalués et matérialisés, tant négatifs que positifs, ainsi que les mesures prises pour traiter les implications de ses activités en matière de droits de l'homme. Si des violations graves sont détectées, l'entreprise s'engage à les signaler de manière transparente. Elle rend également compte régulièrement au Conseil d'administration, à travers la Commission d'audit et de développement durable.
- **Remédiation** – ACCIONA s'engage à mettre en place des mécanismes légitimes et efficaces pour remédier aux impacts négatifs sur les droits de l'homme. L'Organisation s'engage à fournir des moyens de recours efficaces tout au long de sa chaîne de valeur.
- **Collaboration avec les autorités** – ACCIONA collabore activement et pleinement avec les autorités compétentes, en garantissant sa participation aux processus nécessaires pour remédier aux effets négatifs qui ont pu se produire.

Révision et approbation de la politique

La présente Politique fait l'objet d'une révision à intervalles d'au moins cinq ans, afin d'être en phase avec les objectifs stratégiques de l'Organisation et, en toute circonstance, afin de tenir compte des changements législatifs et réglementaires.

La **Politique en matière de droits de l'homme** fait partie du « Livre blanc des politiques » d'ACCIONA, disponible sur le site web et l'intranet de l'Organisation. Il est accessible dans les principales langues¹¹ des pays dans lesquels ACCIONA exerce ses activités, en vue de faciliter sa consultation par les principales parties prenantes.

Conseil d'administration
7 mai 2026

¹¹ Espagnol, anglais, portugais, polonais et français.